



# COMMISSION PREVENTION SECURITE

## COMPTE RENDU DU 12 FEVRIER 2021

### ELUS REFERENTS :

Monsieur Dominique BAILLY, Maire de Vaujours (93)

Monsieur Hervé GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont (94)

Monsieur Brice RABASTE, Maire de Chelles (77)

### SUJET :

Projet de loi confortant le respect des principes de la République :  
comment renforcer la laïcité à l'échelle locale ?

### OBJECTIFS :

- comprendre les principales mesures du projet de loi qui pourraient impacter la fonction publique territoriale, la gestion des services publics, la gestion des associations et de la vie locale, et l'enseignement
- s'interroger sur le rôle des élus locaux pour renforcer la laïcité

### INTERVENANTS :

- **Houssame Bentabet**, Consultant et chercheur de Convivencia, projet lauréat du Prix de la Laïcité. Contact : [houssame@convivenciaconseil.fr](mailto:houssame@convivenciaconseil.fr)

### POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET DES ECHANGES :

**Brice Rabaste, Maire de Chelles et élu référent de la commission, a introduit la séance** en rappelant que les termes « laïcité », « République » étaient des termes souvent galvaudés. Des difficultés d'application des règles faute de bonne définition du terme. La hiérarchie des normes (croyances de chacun / principe de la vie en communauté) est loin d'être une évidence. Brice Rabaste constate des difficultés plus importantes aujourd'hui qu'il y a 20 ans. Il ne faut jamais tomber dans la facilité ou le débat populiste. Il y a une nécessité de renforcer la laïcité dans les services, de clarifier le financement des associations, lutter contre la haine en ligne (par exemple dont sont victimes les professeurs). Point d'attention : on a tendance à faire des lois pour régler un problème, y compris parfois quand la législation existe déjà. Au-delà de l'aspect juridique, il faut faire attention que la population adhère bien à ces nouvelles règles : le contrat de la République doit être plus que jamais renforcé.

**Intervention de M. Houssame Bentabet, sociologue et islamologue, consultant chez Convivencia :**

## COMMISSION PREVENTION SECURITE

### COMPTE RENDU DU 12 FEVRIER 2021

- **Introduction :**

Houssame Bentabet a rappelé les différentes missions sur lesquelles il intervient :

- Convivencia : entreprise sociale qui travaille depuis 11 ans sur le vivre-ensemble avec des organisations publiques et privées sur la gestion du fait religieux.
- Intervenant en QPR (quartier prise en charge radicalisation, dans les prisons) : travail de déconstruction idéologique.
- Médiateur faits politiques/religieux au sein de la PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse)
- Travail de déconstruction idéologique auprès de mineurs AMT (associations malfaiteurs terroristes) => méthode de désengagement de la violence (on ne parle plus de déradicalisation).

Il faut faire la différence entre radicalisation et radicalisation violente. Ce qui est interdit, c'est la 2<sup>e</sup> notion. Saint-Augustin a inventé la notion de radicalisme qui vient du terme de « racine », processus d'adoption d'une idéologie, or on est dans une liberté de pensée.

Houssame Bentabet a travaillé sur les trajectoires de sorties de radicalisation, notamment sur les sorties de la religion musulmane : cela implique l'apostasie dans la religion musulmane (=reniement de la foi). Les personnes concernées ne crient donc pas leur « abandon » sous les toits. Les trajectoires de distance vis-à-vis du dogme religieux : ce sont des trajectoires majoritaires. Le séparatisme lié à l'islam, sociologiquement parlant, est un phénomène minoritaire. Mais cette minorité est active, prend le dessus puisqu'il y a des passages à l'acte.

- **Contexte :**

Le projet de loi sur les respects des principes républicains arrive dans un contexte particulier :

- En parallèle : loi sécurité globale qui vise notamment à protéger les policiers et à lutter contre la haine sur les réseaux sociaux.
- Contexte de Covid-19 : avec l'état d'urgence sanitaire qui entraîne des restrictions des libertés

Ce projet de loi renvoie à un sentiment de restriction des libertés : serait-ce une énième loi de restriction ? La grande majorité des 57 articles de la loi renforce des principes déjà existants, comme la polygamie et le mariage forcé qui sont déjà interdits. Il en est de même pour les associations : il y a déjà un socle juridique qui interdit le séparatisme, les liens avec des associations de malfaiteurs, etc.

Depuis 1989 (affaire du voile à l'école + une quarantaine d'affaires similaires), le socle juridique s'étoffe avec plus de restrictions, notamment au nom de l'ordre de public. Avant 2001, on a déjà eu des attentats mêlant l'idéologie islamisme (ex. Khaled Kelkal) mais pas de la même ampleur. Cette peur va donc pousser à réfléchir à un socle juridique pour contrer ces pratiques, sans que l'on en connaisse bien les origines. Nouvelles lois en 2004 avec l'interdiction des signes ostentatoires à l'école, en 2010 avec l'interdiction du voile intégral dans l'espace public.

Ce projet de loi nourrit donc des interrogations et un sentiment de restriction des libertés dans la population.

- **Comment définir la laïcité ?**

## COMMISSION PREVENTION SECURITE

### COMPTE RENDU DU 12 FEVRIER 2021

- C'est un modèle de société, de vivre-ensemble. Ce n'est pas une loi. La loi de 1905 n'est pas la loi de la laïcité, mais celle de séparation des Eglises et de l'Etat.
- C'est un modèle de société ancien. L'Edit de Nantes par exemple a pour but de ne plus considérer l'autre comme une menace, de contrer le sentiment de peur. Les Lumières, la Révolution...sont différentes étapes lors desquelles cette vision de société a été renforcée et qui vise à intégrer l'autre dans le groupe et ne plus le considérer comme une menace. On essaie aussi de faire en sorte que l'être humain ne soit plus écrasé par le poids du religieux. Les lois Ferry proposent que l'école soit obligatoire et que l'enseignement soit laïque.
- 1905 : loi de séparation Eglises / Etat. A aucun moment le terme de laïcité n'apparaît dans le texte de loi. Il y a eu à ce moment-là un grand débat sur cette loi : est-ce une loi de restriction des libertés religieuses ou loi qui garantit la liberté de croire / de ne pas croire ? 2 visions incarnées par Aristide Briand (vision libérale) et Emile Combes (interdire tous les signes religieux, comme la soutane, dans l'espace public). C'est la vision libérale qui est retenue.
- La laïcité repose ainsi sur 4 principes :
  - Liberté de croire/ne pas croire : à ce titre, par cette vision de la laïcité, les individus sont libres d'être radicaux ou non (tant qu'il n'y a pas de violence). Le foulard, la barbe : sont-ils des signes de séparatisme ? La notion de déradicaliser ne mène pas à grand-chose : on ne peut pas enlever une idée de la tête. Ce qui est intéressant, utile : c'est de réintroduire de la complexité, de montrer que l'autre n'est pas si différent etc. (ex. je peux communiquer/vivre avec l'autre « mécréant »)
  - Egalité
  - Neutralité : l'Etat se place à distance égale de toutes les différences.
  - Séparation Etat/cultes (1905)

Concernant la neutralité, il s'agit de la neutralité de l'Etat et des agents publics qui représentent l'Etat, mais pas des citoyens.

Il faut distinguer à ce titre 4 type d'espace :

- Espace public (la rue par exemple),
- Espace privé (chez moi),
- Espace social (l'entreprise par exemple),
- Espace d'autorité publique (les administrations par exemple)

#### Le projet de loi confortant les principes républicains :

- La quasi-totalité des 57 articles renforcent un corpus juridique existant (cf plus haut) : mariage forcé et polygamie déjà interdits, financement associations déjà encadré, délégués de service public sont déjà soumis à la neutralité...
- **Haine en ligne : instauration de nouveaux délits (art 25 et 26) : mise en danger de la vie d'autrui par la diffusion d'informations etc. avec comparution immédiate.**

## COMMISSION PREVENTION SECURITE

### COMPTE RENDU DU 12 FEVRIER 2021

- Contexte post-assassinat de Samuel Paty : la haine en ligne a été un facteur déterminant. Le passage à l'acte n'est pas déterminé uniquement par l'islamisme : l'environnement dans lequel il évolue (sphère sociologique) et ses failles psychologiques. L'idéologie vient généralement à la fin du processus. La quasi-totalité des personnes dans les QPR (quartier prise en charge radicalisation en prison) ne connaissent même pas les piliers de l'islam, par contre ils ont des notions précises sur le djihad, la taqîya, etc.
- **Art 4** : permet de poursuivre les **auteurs de violences et d'intimidation vis-à-vis des agents du service public**. Il y avait déjà un corpus juridique existant, mais là on renforce et on facilite le suivi.
- **Articles 3** : durcit le champ **d'application du fichier des auteurs d'infractions terroristes** : on y intègre les auteurs de délits relatifs à la provocation et à l'apologie lié à un acte terroriste. Va permettre un meilleur contrôle des personnes dont les croyances radicales sont avérées, mais il y a beaucoup de vigilance à avoir sur la frontière entre apologie/ou pas.
  - Il y a déjà une plateforme, Pharos, spécialisée dans la haine et radicalisation en ligne. Dans l'affaire Samuel Paty : le compte Twitter du tchétchène avait déjà été signalé plusieurs fois sur Pharos. L'idée ici c'est de renforcer cette plateforme.
- **Financement des associations** : on parle désormais de contrat républicain. Toute association demandant des subventions s'engage à remplir ce contrat et à rembourser les subventions si tel n'est pas le cas. On avait déjà des chartes de laïcité, avec un débat sur leur caractère obligatoire ou non.
- **Article 8** : modernise certains motifs de dissolution d'associations qui seraient séparatistes.
- **Contrôle accru des associations cultuelles**. La majorité des associations cultuelles musulmanes sont de loi 1901 : on veut les pousser à aller vers la loi 1905. La loi 1901 permet l'objet mixte d'une association (objet cultuel + objet culturel) => demande de subventions se fait au nom de la partie culturelle, sauf que tout n'est pas étanche et que les subventions peuvent profiter aux activités cultuelles – ce que ne permet pas la loi 1905. Comment les faire passer de loi 1901 à loi 1905 ? par des contraintes fiscales/avantages fiscaux.
- **Financement associations cultuelles** : dans le cas des associations musulmanes, financement par les pays étrangers, notamment l'Arabie saoudite qui importe ainsi le wahabisme. La loi restreint ces financements étrangers, l'administration pourra maintenant s'y opposer. L'association des musulmans de France, créée par Macron, vise à réguler tout ça, et permettre par exemple que le hallal puisse financer la construction des mosquée par exemple.
- **Scolarisation obligatoire de 3 à 16 ans** : instruction à domicile n'est plus possible sauf cas particuliers. Le respect des principes républicains sera mieux pris en compte dans l'agrément des associations sportives par exemple. Il faut trouver la frontière entre ce qui est séparatiste et ce qui ne l'est pas.

## COMMISSION PREVENTION SECURITE

### COMPTE RENDU DU 12 FEVRIER 2021

- Renforcement d'interdits comme le mariage forcé. Aussi l'interdiction des certificats de virginité.

La question reste de faire la différence entre ce qui est séparatiste et ce qui ne l'est pas et qui relève donc de la liberté de croyance. Il faut faire attention à ce que cette loi ne devienne pas un outil de contrôle des croyances religieuses, ce qui serait contraire à l'esprit de la loi de 1905. Les trois principales religions monothéistes françaises ont manifesté le même sentiment de crainte d'une restriction des libertés.

## QUESTIONS

### **Quand on parle de minorités séparatistes, de quoi parle-t-on (en pourcentage) ?**

- ⇒ HB : Dans le tissu musulman : 15% (on parle de personnes radicalisées, mais ils ne sont pas tous susceptibles de passer à l'acte/soutenir un passage à l'acte). A mettre en perspective avec la majorité silencieuse de 85%. On peut facilement déconstruire l'idéologie en elle-même. Le travail doit être fait dans les deux autres sphères : sociologique et psychologique. L'EI n'existe plus, mais l'idéologie existe toujours. Pourquoi cette offre idéologique séduit ces 15% ? C'est une offre facile, binaire (bien/mal, paradis/enfer) qui séduit des personnes en crise identitaire, en demande de sens. En face de cela, le modèle de la laïcité est un modèle complexe. Il faut proposer une offre alternative / concurrentielle.

### **Qui opérera le contrôle renforcé des associations et en quoi cela consiste ?**

- ⇒ HB : c'est principalement renforcer le contrôle des financements qui proviennent de l'étranger. Ce qui est nouveau, c'est que l'administration peut s'y opposer, si celui-ci ne semble pas conforme aux valeurs de la République. Par le biais du contrat républicain : l'association va s'engager à respecter les valeurs de la République dans ses activités et s'engager à renforcer un financement interne et justifier ses financements étrangers. On va inciter ces associations à recourir à du financement interne, notamment par des mécanismes fiscaux. Les articles 6 et 8 visent les activités culturelles et culturelles, la difficulté est de tracer la frontière entre les deux.

### **On voit qu'il y a un besoin de formations sur ce sujet. Pour former les agents du service public, que recommandez-vous comme rythme de formation, qui former ? en proposer à des présidents d'association ?**

- ⇒ HB : Oui il est important d'être tous au fait des notions de base : radicalisation, laïcité, le lien entre ces deux notions, etc. Pour cet objectif, on fait généralement des formations de 3 jours environ. On fait également des accompagnements au cas par cas pour répondre à des spécificités d'une commune. Le CIPDR fait des formations nationales auprès d'associations, acteurs publics etc. sur les questions de radicalisation, avec une forte dimension de prévention.

## COMMISSION PREVENTION SECURITE

### COMPTE RENDU DU 12 FEVRIER 2021

**Il y a une nécessité de fixer des priorités pour démêler ce qui est principal. Les agents en sont demandeurs. Faut-il organiser ces formations de manière récurrente, comme on le fait avec les formations premiers secours ?**

- ⇒ HB répond par l'affirmative, car le cadre juridique évolue régulièrement, la société et les idéologies aussi.

**Quel est le lien entre la charte signée par des représentants de l'Islam de France et le projet de loi ?**

- ⇒ HB : en parallèle de cette loi, c'est une charte qui devait être signée par les grands représentants des différents courants et des différentes « communautés » (musulmans algériens/marocains/tunisiens etc.) musulmanes en France. C'est le CFCM (conseil français du culte musulman) depuis les années 2000. Cette charte a été signée. Elle propose par exemple de réguler la formation des imams (il y a déjà un organisme existant) mais ce sont des choses qui existent déjà. Il faut savoir qu'il y a des querelles politiques entre communautés : qui va représenter les musulmans de France ? (ex. deux associations turques ont au départ refusé de signer la charte). Il faut savoir aussi que la majorité des musulmans de France ne connaissent pas le CFCM.

**Selon vous, ce projet de loi semble à la foi liberticide et peu applicable ?**

- ⇒ HB : pas forcément liberticide. Mais il y a des inquiétudes des religions musulmane/chrétiennes/juive qui craignent un contrôle contraire à la laïcité. Il y a déjà eu ce débat en 2004.

**Quid de la mise en place de la loi et comment sanctionner les gens, sans alimenter la violence et le repli ?**

- ⇒ HB : le travail sur l'idéologie est d'abord éducatif et qui porte sur des générations. Il doit être mis en place pour les nouvelles générations qui vont évoluer dans un autre environnement les prédisposant peut-être à une certaine violence. C'est un travail pluridisciplinaire. Il y a tout l'aspect psychologique aussi. Sur l'aspect sécuritaire, on a un socle juridique suffisant : il faut l'activer, l'orienter, que l'on soit tous au fait de ces questions.
- ⇒ Il y a déjà des dispositifs qui existent par exemple comme un numéro vert pour parler de radicalisation, mais il y a eu une défiance envers ces outils par peur d'être dans une dénonciation. Donc tout est une question de représentation.

**Faut-il avoir des référents dans les quartiers auprès des jeunes ?**

- ⇒ HB : on peut imaginer ça, ou imaginer que les éducateurs des associations de terrain, ou plus largement les acteurs du terrain, soient formés à ces questions et servent de relais.

**Le projet de loi prévoit-il de la formation de ces acteurs de terrain ?**

- ⇒ HB : le contrat républicain pose un problème de suivi sur le long terme. Des contrôles sur le respect des engagements sont prévus, dans la théorie.

**Il y a un besoin de mettre des moyens spécifiques à destination des collectivités, police municipale... pour faire plus de prévention.**



## COMMISSION PREVENTION SECURITE COMPTE RENDU DU 12 FEVRIER 2021

⇒ HB : oui l'idée c'est de faire plus de prévention pour limiter la prise en charge ensuite.

### Qui va payer ?

⇒ HB : l'argent public, car le séparatisme est une question de société qui nous concerne tous.

**En conclusion, Brice Rabaste** a remercié M. Bentabet pour son intervention. Il est important que chacun prenne conscience de ces enjeux, avec responsabilité et sans passion exacerbée. Il a notamment rappelé l'importance du volet éducatif sur ce sujet.

### SUITE DE LA COMMISSION

La prochaine séance de la commission Prévention Sécurité aura lieu le **vendredi 26 mars de 14h à 16h** en visioconférence sur le sujet : « **La prévention des risques sur ma commune** ». Vous pouvez vous inscrire sur ce lien : <https://forms.gle/rYS7RFk6My5vjnuh7>